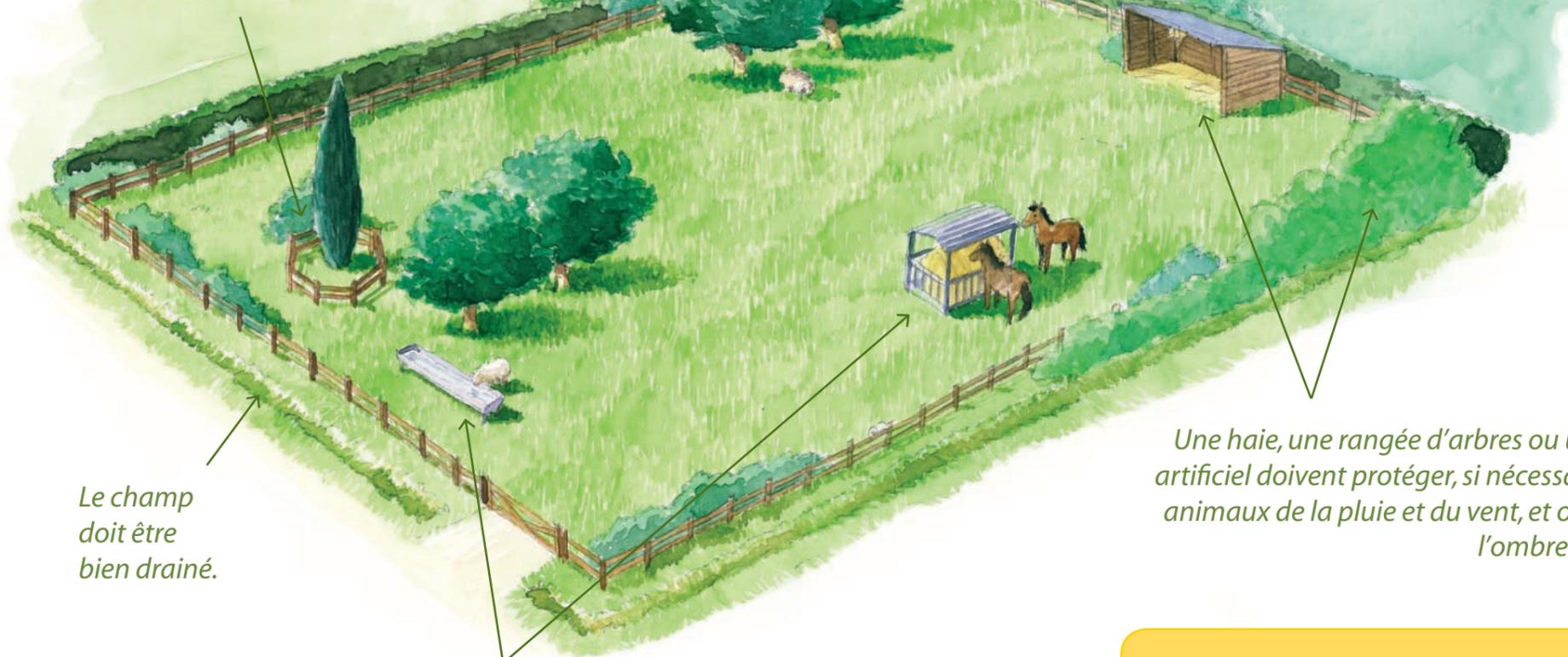


PROTÉGEONS LES ANIMAUX D'ÉLEVAGE

Soyons attentifs à leurs conditions de garde

Le champ bien entretenu

Les plantes toxiques, telles que les ifs pour les chevaux, ne doivent pas être accessibles aux animaux.



Le champ doit être bien drainé.

Une haie, une rangée d'arbres ou un abri artificiel doivent protéger, si nécessaire, les animaux de la pluie et du vent, et offrir de l'ombre en été.

Les animaux doivent recevoir de l'eau et de la nourriture en quantité et qualité suffisantes. Les aliments ne doivent pas être moisis.

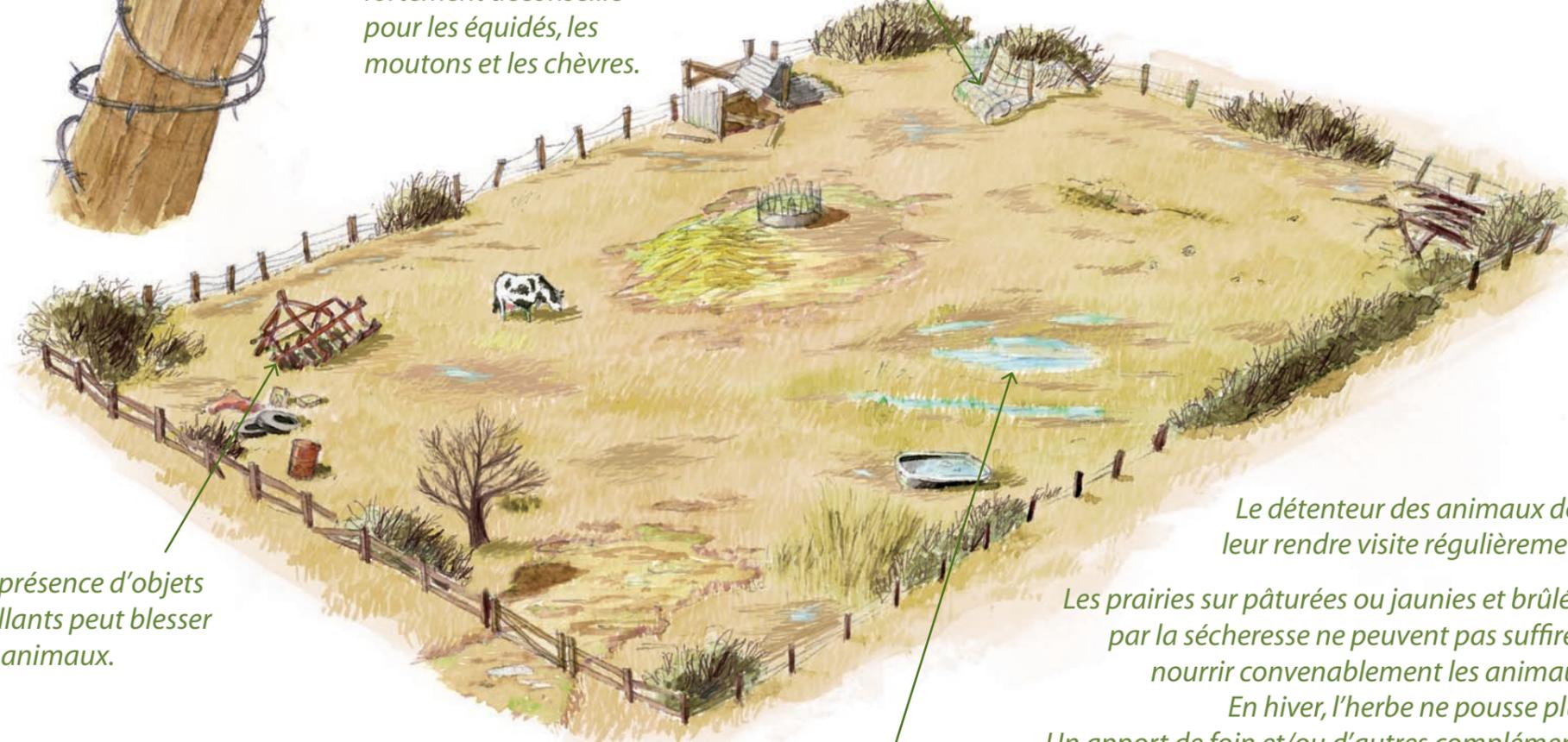
Les auteurs de mauvais traitements (C.P., art.R.654-1) sont passibles d'une peine d'amende de 750 €. Les auteurs d'abandons et d'actes de cruauté envers les animaux (C.P., art.521-1) sont passibles d'une peine d'amende et d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 30.000 € d'amende.

Le champ mal entretenu



Les clôtures doivent être bien tendues. Le fil de fer barbelé est fortement déconseillé pour les équidés, les moutons et les chèvres.

Du grillage abandonné peut constituer un piège pour les animaux.



La présence d'objets saillants peut blesser les animaux.

Le détenteur des animaux doit leur rendre visite régulièrement.

Les prairies sur pâturées ou jaunies et brûlées par la sécheresse ne peuvent pas suffire à nourrir convenablement les animaux. En hiver, l'herbe ne pousse plus. Un apport de foin et/ou d'autres compléments alimentaires est alors nécessaire.

Les points d'eau stagnante sont dangereux et favorisent la prolifération microbienne. Ils ne devraient pas être accessibles.